

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 62-1573 du 22 décembre 1962,  
qui a modifié les tarifs des droits de douane  
d'importation.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 61, 752 et in-8° 140.

Sénat : 108 et 124 (1963-1964).

Article unique.

Est ratifié le décret n° 62-1573 du 22 décembre 1962 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE

---

Nota. — Voir le document annexé au n° 61 (Assemblée Nationale 2<sup>e</sup> législature).